



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE TRAVAUX

DÉPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE SUR LE PARC D'ACTIVITÉ VIA EUROPA - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES TÉLÉCOM AVEC LA SOCIÉTÉ IELO-LIAZO SERVICES

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1425-1 et L5211-10 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L32 et L45-9 à L53 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2125-4 et L2322-4 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation de pouvoir au Président ;

Vu le projet de Convention ci-annexé ;

Considérant que La Domitienne est propriétaire et gestionnaire des infrastructures télécom du parc d'activité économique Via Europa ;

Considérant que l'opérateur IELO-LIAZO SERVICES, dont le siège social est situé 50 ter rue de Malte 75011 PARIS, a été mandaté par l'entreprise Liebherr implantée sur le parc d'activité Via Europa ;

Considérant que le projet de convention et son annexe fixe les conditions de mise à disposition des infrastructures à ladite société ; que cette convention, d'une durée de 12 ans, donne lieu, en contrepartie, à perception d'une redevance annuelle révisable liée au nombre de mètres linéaires mis à disposition, soit 1110 ml, pour un montant de 0,04865 € par mètre linéaire de fourreau occupé ;

I. APPROUVE le projet de convention ci-annexé à conclure avec la société IELO-LIAZO SERVICES dont le siège social est situé 50 ter rue de Malte 75011 PARIS.

II. DÉCIDE de signer la convention à intervenir.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **18 SEP. 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **19 SEP. 2025**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **19 SEP. 2025**

Décision présentée au Conseil communautaire du